



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du mardi 21 juin 2022

ERRATUM

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Pascale GODEFROY, Pierre HUBERT, Bernard MARMION.

Absents excusés : Larbi BENCHEIKH, Gilles TANNIER.

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant la diminution de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2022-2023.

En outre, conformément à l'article 47-2 du Statut de l'Arbitrage, il est précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1c (joueurs mutés), ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place ».

Les amendes pour la saison 2021-2022, conformément à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage sont :
Pour les clubs évoluant en DEPARTEMENTAL 1 de CENT VINGT Euros (120,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

Pour les clubs des divisions inférieures de TRENTE Euros (30,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres de football à 11.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,

. Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

* soit un arbitre officiel,

* soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

.....1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

CHELLES – manque 2 arbitres.

COMBS LA VILLE – manque 2 arbitres

PONTAULT COMBAULT – ~~manque 2 arbitres~~

.....

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

.....

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023

~~LESIGNY – manque 1 arbitre~~

.....

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

.....

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

FRATERNELLE D'ESBLY- manque 1 arbitre

LA FORET - manque 2 arbitres

~~ST MARD – manque 1 arbitre~~

.....

Les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel dans les délais et formes prévues par les règlements.

La Commission rappelle à tous les clubs de respecter scrupuleusement la date limite de renouvellement des licences de leurs arbitres afin que ceux-ci puissent les représenter au Statut de l'Arbitrage.

Etant ici précisé que la date limite pour qu'un arbitre puisse représenter son club **est le 31 août de la nouvelle saison** conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage appliquera systématiquement cette date pour déterminer le rattachement de l'arbitre à son club.